

Concours « Cherchez la clématite »

Courez la chance de gagner l'une des deux cartes-cadeaux d'une valeur de 100 \$, échangeable dans l'une de nos boutiques d'accessoires électroniques participantes.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1. COMMENT PARTICIPER

1.1. Admissibilité

Le concours « Cherchez la clématite » s'adresse aux résidents du Québec ayant 18 ans et plus.

1.2. Durée du concours

Le concours débute le 22 mars 2017 à 16 h et se termine le 4 avril 2017 à 12 h, heure locale.

1.3. Participation au concours

Aucun achat requis. Pour se rendre admissible, le participant doit trouver le logo de l'emblème floral, puis cliquer sur celui-ci. Le participant doit ensuite inscrire son nom, adresse et numéro de téléphone dans le courriel qui apparaîtra.

1.4. Restrictions relatives à la participation

Limite de trois (3) participations par participant admissible au concours par semaine.

2. PRIX

2.1. Description

Le prix consiste en deux (2) cartes-cadeaux de 100 \$, soit une (1) par personne gagnante. Les boutiques participantes sont : La Source, Game over Sélection et Décibel Audio.

Les gagnants seront contactés par téléphone le 5 avril entre 9 h et 17 h.

2.2. Tirage

Un tirage au sort, devant témoins, sera effectué le 4 avril 2017 durant le Rendez-vous citoyen à l'Exporail situé au 110 rue Saint-Pierre, Saint-Constant, parmi toutes les participations admissibles inscrites et reçues pendant la durée du concours. Si les personnes gagnantes renoncent au prix, cette renonciation doit être effectuée par écrit.

2.3. Réclamation du prix

Pour obtenir leur prix, les personnes gagnantes devront confirmer leur identité en présentant une pièce d'identité valide (pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement du Québec : carte d'assurance-maladie, permis de conduire).

Les personnes gagnantes doivent consentir à ce que leur nom, leur photographie, leur image ou voix soient utilisées relativement à ce concours, si requis, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les renseignements personnels sont recueillis uniquement à ces fins et à aucune autre.

Les prix doivent être acceptés tels que décernés et ils ne peuvent être échangés, en tout ou en partie, contre une somme d'argent.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Les participations sont soumises à la vérification des organisateurs du concours et toute participation qui, selon le cas, est invalide, incomplète, illisible, endommagée, frauduleuse, inscrite ou soumise en retard ou non reçue sera rejetée et ne donnera pas droit à une participation de remporter le prix.

3.2. La Ville de Saint-Constant, ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs ne sont pas responsables de la transcription ou la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte ou de la suppression des données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'inachèvement, de l'interruption, du mauvais acheminement, du vol, de l'illisibilité ou de l'effacement des transmissions par réseau, des pannes de réseaux de télécommunication, de matériel informatique, de logiciels ou de sites Web, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site Web, de l'incapacité de soumettre une formule de participation ni de tout autre défaut ou erreur humaine ou technique, ni de tout préjudice ou tous dommages causés à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne liés à la participation au concours ou au téléchargement de matériel se rapportant au concours ou en découlant, ni des participations en retard, perdues, volées, illisibles, non livrées ou mal acheminées.

3.3. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

3.4. La personne gagnante dégage de toute responsabilité la Ville de Saint-Constant, son personnel, ses partenaires ainsi que leurs agents en cas de dommage ou perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

3.5. Les décisions des organisateurs quant à l'administration du présent concours sont finales et sans appel.

- 30 -

Source : Service des communications
Ville de Saint-Constant
450 638-2010, poste 7460
communication@ville.saint-constant.qc.ca